

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE PIERRE SEMARD ET RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA RÉOUVERTURE DE LA LIGNE ÉPINAL - SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la réouverture de la ligne Épinal – Saint-Dié-des-Vosges, le stationnement sera interdit,

- place Pierre Sémard, du vendredi 10 décembre 2021 à 19 heures au dimanche 12 décembre 2021 à 20 heures (pour permettre l'installation d'un chapiteau) ;
- rue de la Gare, entre la rue de la Meurthe et le n°11 rue de la Gare, du samedi 11 décembre 2021 à 18 heures jusqu'au dimanche 12 décembre 2021 à 13 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 décembre 2021

Le Maire



David VALENCE